CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

Appel à projet Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Année 2022-2023

Cet appel à projet s'inscrit dans la limite des crédits dédiés pour les services 2022-2023 disponibles au titre de la Conférence des Financeurs et au titre des enveloppes des organismes y participant.

CAHIER DES CHARGES

Contexte et objectifs

La loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation de secteur médico-social et social.

Dans ce contexte, la loi ASV institue dans chaque Département une Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus dont les modalités sont prévues par Décret. La Présidence de la Conférence est assurée par le Président du Conseil Départemental et la Vice-présidence est assurée conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Caisse de Sécurité Sociale dans le cadre de l'inter régime.

La Conférence a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus en complément, notamment, des prestations légales ou réglementaire. Son rôle est aussi d'assurer « un effet de levier sur les financements que les membres de la Conférence des Financeurs consacrent à la prévention de la perte d'autonomie ». Elle fédère les acteurs du secteur dans une stratégie commune de prévention de la perte d'autonomie et repose sur une gouvernance commune de l'ensemble des partenaires, pour construire des réponses plus lisibles et cohérentes au service des personnes âgées.

Dans la perspective des années 2022 et 2023, une réflexion s'est engagée avec les parties prenantes sur le financement et l'accompagnement des actions entrant dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie. Ces travaux ont conduit à acter des principes d'échanges d'information et de mutualisation de pratiques sur des orientations convergentes.
Aussi, la Conférence des Financeurs a décidé de coordonner son appel à projets avec celui de l'ARS et la CSSM pour renforcer l'impact et la visibilité des offres de prévention existantes et dans une logique de simplification des démarches pour les promoteurs. De ce fait, le programme va s'articuler sur les axes 3,5 et 6 du périmètre d'action de la Conférence prévue par la loi.

Enfin, des financements spécifiques de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ont été attribués à la Conférence des Financeurs du Département de Mayotte. Ces financements sont destinés à des actions de prévention. Toutefois, ils ne se substituent pas à des financements existants et constituent des crédits de fonctionnement et non d'investissement faisant l'objet d'un amortissement.

Ceci exposé, l'objet de cet appel à projet est de faire émerger, renforcer et soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie s'inscrivant dans les thématiques prioritaires de la Conférence des Financeurs mais également de l'ARS, la CSSM et permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

Les axes thématiques prioritaires

➢ **Actions de soutien et d'accompagnement aux Proches aidants .**

Axe 1 : Aide aux aidants – Préservation de leurs capacités

1 : Le renforcement des actions d'aide aux proches aidants, et notamment de préservation de leur état de santé.
2 : La recherche de réponses face à la fois au vieillissement des aidants eux-mêmes et à la baisse de leurs effectifs.
3 : La mise en place des groupes de paroles ou les « Café des aidants ».
4 : Halte – répit pour les aidants.
5 : Favorisation des aides au logement spécifique et la prévention de la perte de l'autonomie.

➢ **Actions de soutien sur le maintien à domicile :**

Axe 2 : Soutien à domicile
1 : Repérage de situations de fragilité
2 : Renforcement des réseaux familiaux
3 : Liens intergénérationnels dans les domaines de la vie collective des villages.

Axe 3 : Santé-prévention

1 : Développer les connaissances sur les maladies neurodégénératives
2: Prévention éducation à la santé sur la dénutrition et de la santé buccodentaire
3 :L'amélioration du bienêtre psychique et psychologique (des personnes et des aidants)

➢ **Un nouveau chantier transversal : développement des lieux de vie collectifs et partagés**

L'allongement de la durée de vie constitue l'un des faits marquants de notre société. Les effets de cette évolution sont positifs pour les personnes âgées et leur entourage sous réserve qu'elles trouvent dans leur environnement les conditions favorables pour répondre à leurs besoins, notamment en termes de logement et de services…
Aussi, si la grande majorité des séniors souhaitent rester chez eux le plus longtemps possible, la transformation des solidarités familiales et intergénérationnelles risque à terme de modifier ce mode de vie.
D'où la nécessité d'anticiper sur ce mécanisme par le développement des lieux de vie intermédiaires. Ces formules d'habitats alternatifs regroupés dans des opérations relativement modeste, à taille humaine, doivent garder la dimension du « chez soi »…
Elles doivent être assorties d'un projet de vie sociale. Les logements sont individuels avec partage d'espaces et d'équipements communs.

Insérés dans la vie des villages, elles doivent faciliter l'accès aux services et aux relations sociales.

En un mot, un habitat dit « inclusif » s'appuyant sur des supports de veille, de soutien à la convivialité, à l'autonomie et à l'inclusion sociale.
Concrètement, elles peuvent se décliner par des Petites Unités de Vie (PUV), des domiciles partagés, des appartements communautaires, des maisons de type familial partagé.

Les critères d'éligibilité et les critères d'appréciation

Toute personnalité morale peut déposer un projet, quel que soit son statut *(public, privé lucratif / non lucratif...)*. Une attention privilégiée sera portée aux projets partenariaux mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une mutualisation de compétences.
Les candidats devront faire valoir les appuis partenariaux *(participation au projet et/ou co-financement)* accréditant de l'intérêt collectif du projet. Tout partenariat mentionné devra être accompagné d'un document – signé par les parties concernées – qui en précisera les modalités.
Les demandes de subvention ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.

Ne sont pas éligibles :
a) Les actions réalisées pour les résidents d'Etablissements hospitaliers
b) Les actions individuelles de santé (prises en charge par l'assurance maladie)
c) Les actions de prévention individuelles réalisées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile
d) Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile.
e) Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les services polyvalents d'aide et de soins à domicile.

Par ailleurs, feront l'objet d'une attention particulière :
- Les actions de prévention qui associent les aînés et/ou les aidants et ce dès leur conception et/ou dans leur mise en œuvre et/ou lors de leur évaluation.
- La prise en compte de la question des inégalités sociales de santé dans le ciblage des publics potentiellement bénéficiaires des actions.
- La prise en compte du vieillissement de la population en situation de handicap et particulièrement l'accompagnement à la vie sociale des travailleurs handicapés au moment de leur retraite.
- Les actions mettant en avant l'innovation sociale et apportant des réponses personnalisées et/ou spécifiques aux besoins des retraités.

Le public visé par les actions :

Le public visé concerne les personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le Département de Mayotte, vivant à domicile.

Le public visé dans les actions collectives devra être détaillé et devra préciser obligatoirement les items suivants :

- Hommes / femmes
- GIR 3 à 6 ou non girés
- Agés de 60 à 69 ans
- 70 à 79 ans
- 80 à 89 ans
- 90 ans et plus.

Le défaut de renseignement de ces items rendra le projet irrecevable.

Les personnes en situation de fragilité économique et sociale seront prioritaires.

Modalités d'attribution de la subvention

L'attribution de la subvention sera formalisée par une convention entre le Conseil Départemental, ou son représentant, agissant comme délégataire des crédits alloués par la CNSA et l'organisme porteur de projet.

La convention précisera les actions retenues, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière et les critères de suivi et d'évaluation des actions présentées dans l'appel à projets.

Le Conseil Départemental interviendra sous la forme d'une subvention dédiée par la Conférence des Financeurs éventuellement en complément d'autres financements publics ou privés.

En cas d'inexécution partielle ou totale du projet, le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé par l'autorité de gestion selon les dispositions prévues dans la fiche « Certificat d'engagement » du présent dossier.

- Chaque projet devra être réalisé par les porteurs de projet au **31 janvier 2023 pour les actions 2022 et au 31 janvier 2024 pour les actions 2023.**

Un bilan intermédiaire par action (état d'avancement des projets, bilan financier....) devra être transmis au **30 septembre 2022**. Un bilan final accompagné du bilan des actions, du bilan financier et de l'ensemble des pièces comptables justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la Conférence des Financeurs devra être transmis au **plus tard le 28 février 2023**, délai de rigueur.

- **S'agissant de la campagne 2023** :

Le bilan intermédiaire par action (état d'avancement des projets, bilan financier....) devra être transmis au **29 septembre 2023**. Un bilan final accompagné du bilan des actions, du bilan financier et de l'ensemble des pièces comptables justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la Conférence des Financeurs devra être transmis au **plus tard le 29 février 2024**, délai de rigueur.

Modalités de dépôt des dossiers et de Sélection des projets

➢ **Calendrier des appels à projet**

-Pour l'année 2022 :
L'appel à candidature relatif à la mise en œuvre des actions du programme individuel et collectif de prévention de la Conférence des Financeurs, au titre des années **2022-2023** est ouvert **le 10 février 2022 au 31 mars 2022.**

-S'agissant du programme 2023 :
L'appel à candidature relatif à la mise en œuvre des actions du programme individuel et collectif de prévention de la Conférence des Financeurs, au titre des années **2023** sera ouvert **le 10 janvier 2023 au 10 mars 2023.**

Le cahier des charges et l'appel à candidature seront mis en ligne sur le site du Conseil Départemental de Mayotte, de l'ARS Mayotte et la CSSM.

Les réponses seront notifiées aux candidats retenus ou recalés via la plateforme dans le cadre du suivi de dossier.

➢ **Consultation et inscription du dossier de candidatures**

Pour l'année 2022, le dossier de candidatures est à consulter ou à télécharger sur le site du Conseil Départemental de Mayotte ou sur le site de l'ARS ou de la CSSM à partir du **10 février 2022**.

Le ***dépôt ou l'inscription de la demande se fera sur la plateforme dédiée aux demandes des subventions sur le site du Département au plus tard le 31 mars 2022.***

Concernant la publication 2023, le dossier des candidatures est à consulter ou à télécharger sur le site du Conseil Départemental de Mayotte ou sur le site de l'ARS ou de la CSSM à partir du **10 janvier 2023.**

Le dépôt ou l''inscription de la demande se fera sur la plateforme dédiée aux demandes des subventions *sur le site du Département au plus tard le 10 mars 2023*

Documents à joindre obligatoirement au dossier de candidature :

- La lettre ou certificat d'engagement de la structure candidate au projet ;
- Le dossier de candidature simplifié dûment complété, daté et signé par la personne habilitée à représenter la structure candidate comportant les annexes n°1 (identification de la structure), n°2 (fiche de présentation du projet), n°3 (budget prévisionnel du projet et pièces à joindre) et n°4 (certificat d'engagement).
- L'attestation de vigilance URSSAF et l'attestation de régularité fiscale ;
- Le relevé d'identité bancaire du porteur de projet

➢ **Modalités de sélection du projet**

Le dépôt ou l'inscription du dossier sera suivi d'une notification de prise en charge du dossier généré automatique par la plateforme en précisant aussi le nom de l'instructeur.

Un contrôle administratif sera effectué afin de vérifier l'éligibilité du candidat avant l'instruction du dossier. Les dossiers déclarés complets seront instruits par le Secrétariat général de la Conférence des Financeurs et transmis pour concertation en comité technique avant validation en commission.

Ils seront ensuite présentés à la Commission Permanente du Conseil Départemental de Mayotte pour délibération.

L'année 2022

Lancement appel à projet	Cloture de l'appel à projet
10 Février 2022	31 Mars 2022

L'année 2023

Lancement appel à projet	Cloture de l'appel à projet
10 Janvier 2023	10 Mars 2023

Modalités de communication

Le porteur de projet s'engage à communiquer sur l'ensemble du territoire concerné des actions prévues dans le cadre de son projet. Les modalités de communication et de recrutement des publics bénéficiaires des actions de prévention doivent être précisées dans le projet, avec une attention particulière de la part du porteur de projet à veiller au renouvellement régulier des participants aux actions.

L'appel à projet étant commune, la communication autour de celui-ci devra intégrer une référence systématique à la Conférence des Financeurs, au Département de Mayotte.

Aussi, les logos de la Conférence des Financeurs du Département de Mayotte, de l'ARS et la CSSM devront figurer sur tout document en lien avec cet appel à projet commun.

Signature du Président

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le 7ème Vice-président
Madi Moussa VELOU

ANNEXES

Annexe 1 : Dossier de candidature

Annexe 2 : Programme coordonné 2021-2023

Annexe 1

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE MAYOTTE
Années 2022
DOSSIER DE CANDIDATURE

FICHE D'IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE
Identification de la structure, du représentant légal et de la personne qui pilote le projet

La structure

Nom (Association/Structure) :

Sigle :

Type de structure (association, collectivité territoriale, établissements sociaux, accueil collectif de personnes âgées.....) :

Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Courriel :

N°SIRET/SIREN :

Code NAF (APE) :

Adresse de l'antenne si différente :

Code postal : Commune :

Le représentant légal

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

La personne chargée du dossier

Nom du référent opérationnel :

Prénom :

Fonction :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Courriel :

Annexe 1-1

FICHE « Présentation de l'action » 2022

Présentez l'action et donnez tous les arguments ou renseignements qui peuvent montrer la validité du projet. Des documents plus détaillés peuvent être joints à part.

Titre du projet :

Contexte et enjeux :

Descriptif de l'action :

Publics :

Zone géographique couverte par le projet :
(nom des communes concernées)

Objectifs stratégiques :

Objectifs quantitatifs :

Partenariat :

Méthodologie et déroulement de l'action :

Moyens :

- **Humains :**
- **Matériels :**
- **Budget prévisionnel :** *dépenses et recettes en précisant le concours sollicité de la Conférence des financeurs de La Réunion. Utiliser le cadre budgétaire fourni en annexe.*

Calendrier prévisionnel et durée de l'action :

Evaluation :

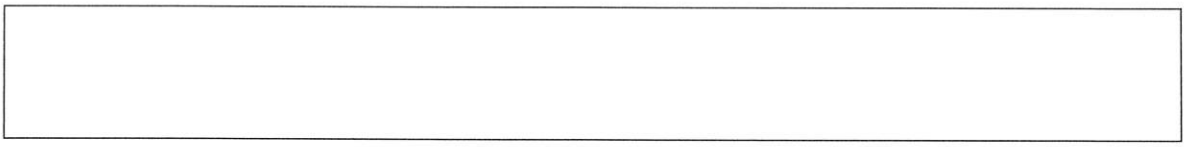
Subvention demandée :

Autres organismes financeurs :
(préciser les accords de financement déjà obtenus au regard de ce projet) :

Date :

Signature de la personne habilitée à représenter la structure portant le projet **:**

Nom, Prénom :



Annexe 1-2

Fiche « Budget prévisionnel de l'action » 2022

Les candidats doivent présenter un budget prévisionnel de l'action envisagée.

Ce budget doit être détaillé et équilibré. Joindre un budget TTC de la totalité du projet.

Joindre également le compte de résultats 2021 et les budgets prévisionnels 2022 de l'Association ou de l'organisme porteur du projet, l'attestation de vigilance URSSAF et l'attestation de régularité fiscale

Budget de l'action :

CHARGES	Montant en euros	PRODUITS	Montant en euros
60-Achats		**70- Prestations de service, vente de produits finis de marchandises**	
Achats d'études et de prestations de services		Prestations de services	
Achats non stockés de matières et fournitures		Vente de marchandise	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures et petits équipements			
Autres fournitures			
61- Services extérieurs		**74- Subventions de fonctionnement**	
Sous-traitante générale		Conférence des financeurs	
Locations		Etat (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Entretiens et réparations		CNSA autres financements que Conférence des financeurs	
Assurance		ARS	
Documentation			
Divers			
62- Autres services extérieurs		Département(s)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s)	
Publicité, publication, communication			
Déplacements, missions		Commune(s)	
Frais postaux et de télécommunication			
Services bancaires		CARSAT	
63- Impôts et taxes		RSI	
Impôts et taxes sur rémunération		MSA	
Autres impôts et taxes		AGIRC, ARCCO	
64- Charges de personnel		CPAM	
Rémunérations du personnel		CAF	
Charges sociales du personnel		Fonds européens : indiquez quel programme	
Autres charges de personnel		Entreprises	
65- Autres charges de gestion courante		**75- Autres produits de gestion courante**	
66- Charges financières		dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		**76- Produits financiers**	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		**77- Produits exceptionnels**	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens, services, prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	

Annexe 1-3

Fiche « Certificat d'engagement »

Je soussigné(e)....., en qualité de représentant(e) légal(e) ou délégataire de l'organisme porteur de projet désigné dans le présent dossier, ayant une qualité pour l'engager juridiquement, sollicite un financement du Conseil départemental de Mayotte au titre de la Conférence des financeurs pour un montant de€, sur la base d'un coût total de€ et pour la réalisation du projet décrit dans le présent dossier de demande de financement.

J'atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier ;
- La régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme porteur de projet ;
- Ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

J'ai pris connaissance des principales obligations liées à un financement du Conseil départemental de Mayotte listées précédemment et m'engage à les respecter en cas d'octroi de la participation financière et ce, à compter de la date de début de l'opération, ainsi que toutes les clauses de la convention attributive de l'aide du Conseil départemental de Mayotte.

J'ai pris acte qu'à défaut, le service instructeur peut décider, dans les conditions fixées dans la convention attributive de l'aide du Conseil départemental de Mayotte de mettre fin à la participation financière et exiger le reversement total ou partiel des sommes déjà versées (refus des contrôles, non-exécution totale ou partielle de l'opération, modification du plan de financement sans autorisation préalable ou non utilisation des fonds non conforme à l'objet).

Je m'engage à communiquer sur l'ensemble des territoires concernés des actions prévues dans le cadre de ce projet.

Fait à le

Nom(s), prénom(s) :
Signature du ou de la représentant(e) légal(e) (ou de son délégataire) :

Annexe 1-4

Fiche « Suivi et évaluation de l'action »

Fiche à intégrer dans le rapport final d'auto-évaluation en annexe de la convention de partenariat avec le Département

Porteur de projet	
Territoire de projet	
Objectifs généraux	
Objectifs opérationnels	
Actions mises en œuvre	
Partenaires impliqués	
Partenaires investis	
Public cible concernée	Le nb de personnes concernées par l'action :
Territoire concerné	
Calendrier de réalisation du projet :	Date de début : Date de fin :
Bilan financier	Montant des dépenses prévues Montant des dépenses réalisées Analyse des écarts (le cas échéant)
Points forts	
Points d'amélioration (ou de vigilance)	
Evaluation	Pour chaque action : <u>Evaluation quantitative/territoire concerné</u> - Nb de femmes - Nb d'hommes - Nb de personnes en GIR 5-6 et non Girées - Nb de personnes bénéficiaires de l'APA - Nb de personnes de 60-69 ans - Nb de personnes de 70-79 ans - Nb de personnes de 80 ans et plus - Nb total de personnes concernées par l'action - Nb total de personnes nouvellement concernées par l'action <u>Evaluation qualitative</u> : - Evaluation du processus : - Atteinte des objectifs et des effets du projet : - Perspectives de l'action : - Outils et supports créés
Appréciation générale **Perspectives** **Evolutions**	
Communication et valorisation	